|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.2/13[[1]](#footnote-1)\* |
| EP | **Programme  des Nations Unies  pour l’environnement** | Distr.  générale 25 septembre 2018  Français Original : anglais |

Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

Deuxième réunion

Genève, 19–23 novembre 2018

Point 5 i) de l’ordre du jour provisoire[[2]](#footnote-2)\*\*

Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : évaluation de l’efficacité

Rapport sur les grandes lignes, le plan et les éléments du cadre d’évaluation de l’efficacité

Note du secrétariat

1. À sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté, dans sa décision MC-1/9, une feuille de route pour la mise en place d’arrangements visant à fournir à la Conférence des Parties des données de surveillance comparables et les éléments d’un cadre d’évaluation de l’efficacité au titre de l’article 22 de la Convention de Minamata sur le mercure, qui était jointe en annexe I à cette décision. La feuille de route prévoyait une réunion en présentiel d’un groupe spécial d’experts qui devait élaborer un projet de rapport énonçant, entre autres, les grandes lignes, le plan et les éléments du cadre d’évaluation de l’efficacité.
2. Le Groupe spécial d’experts a été mis en place conformément au mandat figurant dans l’annexe II à la décision MC-1/9 et s’est réuni à Ottawa, du 5 au 9 mars 2018. Ses recommandations sont présentées dans l’annexe à la présente note. Son rapport sur les travaux de cette réunion figure dans le document UNEP/MC/COP.2/INF/8.
3. Comme prévu dans la feuille de route, le secrétariat a publié le projet de rapport sur les travaux du Groupe sur le site Web de la Convention de Minamata en mai 2018, pour observations. Un certain nombre de Parties et d’autres entités ont présenté des observations, qui sont reproduites dans le document UNEP/MC/COP.2/INF/15. Ces observations ont servi de point de départ pour la révision et l’établissement de la version finale du rapport. Certaines d’entre elles nécessitent toutefois un examen plus poussé par le Groupe, avec des orientations de la Conférence des Parties, et n’ont donc pas pu être prises en compte. Entre autres :
   1. Selon une Partie, il conviendrait que le Groupe remanie le projet de rapport afin de le faire mieux correspondre avec la portée du mandat défini dans l’annexe II de la décision MC-1/9. Cette Partie a cité l’absence d’études sur les cadres d’évaluation de l’efficacité des autres accords multilatéraux sur l’environnement en dehors de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et celle d’une évaluation détaillée des possibilités d’intégrer les informations provenant des programmes de surveillance existants dans l’évaluation de l’efficacité comme des exemples de cas où le Groupe ne s’était pas conformé à son mandat ;
   2. Des préoccupations ont été exprimées concernant la proposition de mettre en place un plan mondial de surveillance, étant donné que l’article 22 de la Convention prévoit une évaluation de l’efficacité menée sur la base des informations disponibles. Il a été noté que la Convention de Minamata n’exige pas des Parties qu’elles entreprennent des activités ou présentent des rapports en matière de surveillance ;
   3. À ce sujet, la conclusion du Groupe qu’il conviendrait de recueillir des données de surveillance sur les concentrations de mercure dans l’air, les biotes et les tissus humains (cheveux et sang de cordon ombilical) a suscité plusieurs observations selon lesquelles il faudrait peut-être collecter des données sur d’autres matrices ;
   4. Une Partie a recommandé l’élaboration d’un « guide technique de surveillance mondiale du mercure » pour faciliter la collecte de données comparables. D’autres ont attiré l’attention sur la nécessité de renforcer les capacités et de coopérer avec la société civile ;
   5. Il a été noté avec inquiétude qu’au lieu de présenter un choix de méthodes envisageables pour l’évaluation de l’efficacité, le Groupe spécial d’experts s’était largement étendu sur une seule, allant jusqu’à proposer des indicateurs de performance pour chaque article ;
   6. Concernant les sources d’informations pour l’évaluation de l’efficacité, une Partie a exprimé l’avis qu’il convenait de se fonder sur ce que les Parties communiquaient au secrétariat en application des dispositions de la Convention et a proposé que toute mention d’autres sources d’informations soit supprimée du cadre de surveillance et de la liste d’indicateurs potentiels. D’autres étaient toutefois favorables à l’utilisation d’autres sources d’informations, y compris les divers rapports de projet ;
   7. Une Partie a relevé que le projet de rapport contenait des affirmations que le Groupe spécial avait omis d’étayer par des explications sur le raisonnement sous-jacent ou des preuves telles que des citations de publications et rapports scientifiques, ce qui amoindrissait l’aptitude des Parties à comprendre le contexte de ses suggestions.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

1. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les recommandations du Groupe spécial d’experts et les observations formulées par les Parties et autres entités concernant le rapport du Groupe. Elle souhaitera peut-être demander au Groupe spécial d’experts de poursuivre ses travaux et de revoir ses recommandations, en tenant compte des débats connexes et des orientations sur la question qu’elle fournira lors de sa deuxième réunion, ainsi que d’autres questions et sujets de préoccupation qui pourraient être soulevés au cours de cette réunion, et de lui présenter un rapport plus détaillé sur les arrangements proposés en vue de l’obtention de données de surveillance comparables et sur les éléments d’un cadre d’évaluation de l’efficacité, pour examen à sa troisième réunion.

Annexe

Recommandations du Groupe d’experts en ce qui concerne la surveillance

**Recommandations pour les arrangements en matière de données de surveillance**

**Aperçu des types de données susceptibles d’être comparées au niveau mondial,   
ainsi que de leur disponibilité, et projet de plan pour intégrer les résultats comparables   
aux fins des futures activités de surveillance**

1. La Conférence des Parties devrait :

* Établir, par l’intermédiaire du secrétariat, des relations avec les organismes qui gèrent les informations existantes.
* Demander aux experts d’élaborer un cadre pour les arrangements en matière de surveillance et la mise en œuvre du plan proposé.
* Faire une recommandation au Fonds pour l’environnement mondial (FEM)[[3]](#footnote-3) concernant la nécessité d’un appui pour la collecte de données essentielles et faciliter la communication continue de données de surveillance pour l’évaluation de l’efficacité.

**Examen des informations sur les programmes de surveillance existants**

1. La Conférence des Parties devrait inviter les pays et les organisations à continuer de communiquer des informations sur leurs programmes de surveillance pour alimenter les débats à la troisième réunion de la Conférence des Parties.

**Évaluation de la mesure dans laquelle les informations examinées répondent aux besoins en matière de surveillance énoncés au paragraphe 2 de l’article 22 de la Convention de Minamata sur le mercure et, à partir de là, définition de solutions possibles pour améliorer la comparabilité et l’exhaustivité des informations examinées**

1. La Conférence des Parties devrait mettre au point un plan mondial de surveillance comprenant des recommandations sur les lacunes informationnelles qu’il convient de combler pour répondre pleinement aux besoins en matière d’information définis au paragraphe 2 de l’article 22.

**Prise en compte du rapport coût-efficacité, de l’utilité, de la faisabilité et de la durabilité,   
de la couverture mondiale et des capacités régionales dans la détermination des moyens d’améliorer la surveillance à l’avenir**

1. Le Groupe a conclu que pour satisfaire aux exigences de l’article 22 de la Convention concernant les données de surveillance, il convient de rassembler des informations sur les concentrations de mercure dans l’air, les biotes et les tissus humains. Des méthodes économiquement rationnelles, pratiques, matériellement possibles et viables à long terme sont disponibles pour tous les types de surveillance. En ce qui concerne l’air, une combinaison d’échantillonnage atmosphérique (actif et passif) et de mesure des dépôts humides est recommandée, si possible. Du point de vue de la biosurveillance humaine, les cheveux et le sang de cordon ombilical répondent à tous les critères d’inclusion dans un programme mondial de surveillance. Enfin, pour le biote, les méthodes d’échantillonnage peuvent varier en fonction du biome et de l’objectif, mais il en existe qui remplissent toutes les conditions. Il a été noté qu’aucune surveillance de portée mondiale n’existait pour le moment, mais que le projet de plan[[4]](#footnote-4) contenait des recommandations sur la manière de combler les lacunes en matière de couverture. On disposait des technologies, des capacités analytiques et du savoir-faire spécialisé nécessaires pour assurer une couverture mondiale. Le Groupe, a estimé que des progrès réguliers vers une surveillance à l’échelle mondiale étaient possibles avec la mise en place de programmes supplémentaires.

**Recensement des capacités de modélisation disponibles pour évaluer les variations   
au niveau mondial des concentrations de mercure dans chaque milieu et d’un milieu à l’autre**

1. La Conférence des Parties devrait :

* Encourager les Parties à coopérer en vue de développer et d’améliorer la recherche en matière de modélisation et à valider les modèles, y compris combler les lacunes de ces derniers, par exemple en ce qui concerne l’extraction artisanale et à petite échelle d’or.
* Demander à des organisations de travailler à l’élaboration, à la validation et à la poursuite de l’utilisation de modèles, y compris les modèles de flux inter-compartiments (par exemple biote, air et population humaine, ou air-eau).
* Veiller à ce que la modélisation serve à éclairer l’élaboration du plan de surveillance, ainsi que tous les ajustements futurs de ce dernier, et à produire des informations pour l’évaluation de l’efficacité.

**Identification des sources de données susceptibles d’être utilisées pour établir une base de référence**

1. La Conférence des Parties devrait, en vue de faciliter l’évaluation de l’efficacité, envisager de prendre des dispositions pour mettre en place un processus formel de collecte, gestion et publication de données sur le mercure au titre de la Convention de Minamata, compte tenu de la nécessité d’établir une base de référence pour ce processus. Il convient à cet égard de tenir compte des sources d’information disponibles, y compris l’Évaluation mondiale du mercure.

**Détermination de la manière dont les activités de surveillance pourraient contribuer à l’élaboration du cadre d’évaluation de l’efficacité**

1. Recommandations concernant la manière dont les informations issues des activités de surveillance et l’évaluation des liens de causalité pourraient contribuer à l’évaluation de certains articles :

|  |  |
| --- | --- |
| *Article* | *Description de la manière dont les données de surveillance à l’échelle mondiale (air, êtres humains, biotes) pourraient contribuer à l’évaluation de l’efficacité de la Convention* |
| Article premier (Objectif) | * Niveau de mercure dans l’air, les êtres humains et les biotes * Attribution des concentrations de mercure dans l’environnement et les êtres humains issues d’émissions et rejets anthropiques estimés grâce à la modélisation de l’information |
| Article 7  (Extraction minière artisanale et à petite échelle d’or) | * Concentrations de mercure chez les êtres humains * Concentrations de mercure dans les poissons et autres biotes en aval des activités d’extraction * Concentrations de mercure dans l’air ambiant |
| Article 8 (Émissions) | * Concentrations de mercure dans l’air ambiant * Concentrations de mercure dans les biotes et examen des conséquences au niveau local et propagation à longue distance |
| Article 9  (Rejets) | * Concentrations de mercure dans les poissons et autres biotes et chez les êtres humains |
| Article 12  (Sites contaminés) | * Concentrations de mercure dans l’air, les êtres humains et les biotes |
| Article 16  (Aspects sanitaires) | * Concentrations de mercure chez les êtres humains (suivi des mesures efficaces de protection des populations vulnérables) |
| Article 18 (Information, sensibilisation et éducation du public) | * Nombre de Parties disposant de l’information sur les concentrations de mercure dans l’air, les êtres humains et les biotes |
| Article 19 (Recherche-développement et surveillance) | * Nombre de Parties qui coopèrent en vue de produire et d’améliorer les informations disponibles en vue de leur inclusion dans le rapport mondial de surveillance (y compris par des sources de données existantes) |

**Recommandations concernant les éléments devant figurer dans le cadre d’évaluation de l’efficacité**

1. Le groupe spécial d’experts a dressé une première liste d’indicateurs pour la première évaluation de l’efficacité. Il convient de poursuivre les travaux pour examiner les lacunes dans les données et les niveaux de référence pour ces indicateurs, mettre au point des méthodes permettant d’analyser les indicateurs article par article aux fins de l’évaluation de l’efficacité globale et envisager d’utiliser des données de surveillance pour l’évaluation de l’efficacité.
2. Le groupe spécial d’experts recommande un processus en deux phases et un calendrier pour la première évaluation de l’efficacité, qui figurent ci-dessous. La Conférence des Parties devrait examiner la proposition tendant à créer un cadre d’évaluation de l’efficacité à sa troisième réunion.

* Phase 1 : collecte et compilation des informations
  + Article 21 (Établissement de rapports) – Le secrétariat compile les données dans le cadre du cycle d’établissement des rapports, y compris un ensemble de statistiques descriptives
  + Autres communications adressées au secrétariat (consentement à l’importation, plans d’action nationaux, inventaires des émissions, dérogations, plans nationaux de mise en œuvre volontaires, etc.)
  + Rapport mondial de surveillance[[5]](#footnote-5)
  + Rapport du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations
  + Rapport du Fonds pour l’environnement mondial
  + Rapport du Programme international spécifique
  + Rapport du Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Minamata et de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
  + Autres informations pertinentes, y compris l’évaluation mondiale du mercure, le rapport du Programme des Nations Unies pour l’environnement sur l’offre, le commerce et la demande, les documents communiqués volontairement, les rapports d’organisations intergouvernementales (Organisation mondiale de la Santé, Organisation internationale du Travail, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme de surveillance et d’évaluation de l’Arctique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, etc.), les évaluations initiales de la Convention de Minamata, les rapports sur les projets menés dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure, les données commerciales recueillies par l’ONU et les publications scientifiques.
* Phase 2 : synthèse et évaluation de l’information
  + Le secrétariat établit, à partir des informations recueillies pendant la première phase, un rapport préliminaire contenant une compilation des diverses informations et données disponibles pour faciliter l’évaluation de l’efficacité de la Convention.
  + Le comité d’évaluation de l’efficacité examinera et évaluera les informations compilées par le secrétariat.
  + Le comité tire des conclusions quant à l’efficacité de la Convention et fait des recommandations à la Conférence des Parties sur les améliorations qui pourraient être nécessaires.

**Projet de calendrier pour la première évaluation de l’efficacité**

| *Année* | *Informations disponibles* | *Données de surveillance* | *Évaluation de l’efficacité* |
| --- | --- | --- | --- |
| 2017 – entrée en vigueur, première réunion de la Conférence des Parties |  |  |  |
| 2018 -  deuxième réunion de la Conférence des Parties | * Évaluation mondiale du mercure * Majorité des évaluations initiales de la Convention de Minamata terminées | * La Conférence des Parties examine les résultats des travaux intersessions et les moyens de combler les lacunes et d’organiser les futures activités de surveillance, y compris les modalités d’organisation | * La Conférence des Parties examine les résultats des travaux intersessions et la manière de créer un cadre d’évaluation de l’efficacité |
| 2019 - troisième réunion de la Conférence des Parties | * Article 21 (Établissement de rapports) : premier court rapport biennal avant le 31 décembre | * Approuver les dispositions de surveillance, y compris les délais de présentation des données | * Adoption du cadre d’évaluation de l’efficacité * Désignation des membres du comité d’évaluation de l’efficacité |
| 2020 | * Présentation des premiers plans d’action nationaux concernant l’extraction d’or artisanale et à petite échelle * Document sur les catégories de sources de rejets |  |  |
| 2021 – quatrième réunion de la Conférence des Parties | * Article 21 (Établissement de rapports) : premier rapport complet avant le 31 décembre | * La Conférence des Parties commence à élaborer le premier rapport de surveillance, qui sera pris en compte dans l’évaluation de l’efficacité | * Tous les rapports issus de la première phase sont présentés au secrétariat (sauf le rapport mondial de surveillance) |
| 2022 | * Rapports nationaux au titre de l’article 21 compilés * Les inventaires des émissions et rejets commencent à être communiqués | * Préparation du rapport de surveillance et présentation au comité pour prise en compte aux fins du rapport sur l’évaluation de l’efficacité – comme suite au par. 2 de l’article 22 qui tend à faciliter l’évaluation | * Juin : première phase achevée * Décembre : le secrétariat met au point des analyses préliminaires * Le comité se réunit pour examiner les informations |
| 2023 – cinquième réunion de la Conférence des Parties | * Rapport biennal * Examen du plan d’action national | * La Conférence des Parties accueille avec satisfaction le rapport de surveillance | * La Conférence des Parties accueille avec satisfaction le rapport d’évaluation de l’efficacité |

1. Le mandat du comité d’évaluation de l’efficacité, tel qu’il est proposé dans le rapport sur les travaux du groupe spécial d’experts sur l’évaluation de l’efficacité (voir UNEP/MC/COP.2/INF/8), devrait être inclus dans le cadre d’évaluation de l’efficacité.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 novembre 2018). [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* UNEP/MC/COP.2/1. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le FEM semble mieux indiqué que le Programme International spécifique pour le financement des activités considérées, bien qu'il soit possible qu’un pays définisse certaines activités de surveillance comme d'importantes priorités nationales, dans la mesure où elles l'aident à s'acquitter durablement de ses obligations au titre de la Convention. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir UNEP/MC/COP.2/INF/8 pour plus de détails sur le projet de plan. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le rapport du groupe spécial d’experts comprend une proposition tendant à élaborer un rapport mondial de surveillance pour l’évaluation de l’efficacité (voir UNEP/MC/COP.2/INF/8). [↑](#footnote-ref-5)